



## Paul Frippiat

Né le 25.04.1930 - Décédé le 02.05.2023

Résidant à Braibant

« Il est parti à la campagne,  
avec ses chevaux  
pour prendre la clef des champs. »

---

Pol et Geneviève FRIPPIAT-ALVIN,  
Anne-Marie et Michel GENGOUX-FRIPPIAT,  
Monique et Auguste DENEUMOUSTIER-FRIPPIAT,  
Benoît FRIPPIAT,  
Jacqueline et Philippe DAFPE-FRIPPIAT,

ses enfants et beaux-enfants ;

Pol et Charlotte FRIPPIAT-CONARD,  
Jules, Firmin,  
Marie BERNARD,  
Brieuc BERNARD,  
Anne-Catherine et Pierre GUIOT- FOKAN,  
Arthur, Camille ?, Basile,  
Xavière et Yannick GUIOT-DECOUX,  
Apolline, Clémence,  
Valentine et Raphaël DAFPE-DEFOY,  
Edouard, Rosalie,

Anicée et Thibault DAFPE-DUFRENNE,

Jules, Rose,

Laurie et Antoine DAFPE-AUPEE,

Judith,

Lisa et Geoffrey DAFPE-MONIX,

Victor, Tommy et Chloé DAFPE-FRADIN,

ses petits-enfants et beaux-petits-enfants et arrière-petits-enfants ;

Pascale, Luc, Pol,

ses filleuls ;

Les familles FRIPPIAT-LISSOIR et apparentées

---

vous font part du décès de

## Monsieur Paul Frippiat

né à Braibant le 25.4.1930 et décédé à Braibant le 2.5.2023

Veuf de Madame Anie LISSOIR

Bourgmestre de Braibant de 1964 à 1976

Ancien président de l'association provinciale des éleveurs de moutons de la province de Namur

Administrateur du village numéro 3 à Achêne depuis 1990

né à Braibant le 25.04.1930 et décédé à Braibant le 02.05.2023

---

La liturgie des funérailles, suivie de l'inhumation au cimetière de Ciney sera célébrée en l'église de Braibant, le  
lundi 8 mai 2023 à 10 heures 30.

En l'attente de ses funérailles Paul repose au funérarium des pompes funèbres Henny (salon 4) rue de la  
Croix Limont 6 à Emptinne-Ciney (zoning de Biron), où la famille sera présente ces jeudi 4, vendredi 5, samedi  
6 et dimanche 7 mai 2023, de 17 à 19 heures.

La famille remercie chaleureusement: le Docteur BREDARD, Carole, Justine, Thierry, ses infirmier(ère)s,  
Audrey et Françoise ses kinésithérapeutes, ses drôles de dames et le personnel de l'ADMR pour leur  
dévouement, leurs soins et tous les bons moments.

Le présent avis tient lieu de lettre de faire-part.